



PRÉSENTATION ET ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DES MEMBRES DU JURY SUR LES TRAVAUX DES CANDIDATS

Concours externes d'assistant de direction 2015

1. Présentation générale

1.1. Ouverture des concours

Un **concours externe** a été ouvert pour le recrutement échelonné d'assistants de direction, à compter du 1^{er} janvier 2016 (arrêté n° 2015-64 du Président et des Questeurs du 17 mars 2015).

Le nombre de postes offerts était fixé à **quatre**, avec possibilité d'établir une liste complémentaire dans l'hypothèse où des vacances de postes apparaîtraient jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Un concours **externe réservé aux personnes reconnues handicapées** a été ouvert pour le recrutement d'un assistant de direction à compter du 1^{er} janvier 2016 (arrêté n° 2015-63 du Président et des Questeurs du 17 mars 2015).

1.2. Conditions d'inscription au concours

Pour se présenter au concours externe, les candidats devaient être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2015. Aucun diplôme n'était exigé.

À la date de clôture des inscriptions, les candidats devaient également posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (y compris la Confédération suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre).

Le **concours réservé aux personnes reconnues handicapées** était ouvert aux candidats remplissant les conditions pour concourir au concours externe et relevant de l'une des catégories énoncées ci-dessous au 5 mai 2015, date de clôture des inscriptions:

- travailleurs reconnus handicapés par une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou par une Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) ;
- victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

- titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles ;
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

1.3. Composition du jury

Le jury comprenait **sept membres « principaux »** nommés par le Président et les Questeurs du Sénat. Resserré et profondément renouvelé dans sa composition par rapport au jury du précédent concours de secrétaire de direction organisé en 2011-2012¹, le jury a été choisi avec le double souci :

- de respecter une proportion équilibrée hommes-femmes (4 femmes dont la présidente et 3 hommes) ;
- de trouver un équilibre entre les représentants de l'administration sénatoriale et des membres extérieurs au Sénat ayant – dans la mesure du possible – une expérience professionnelle les qualifiant pour le recrutement d'assistants de direction.

Ce jury se composait comme suit (arrêté n° 2015-109 du Président et des Questeurs du 15 avril 2015 complété par l'arrêté n° 2015-257 du Président et des Questeurs du 10 novembre 2015) :

Présidente :

Mme Michèle **KADI**, Directrice Générale des Missions institutionnelles.

Membres :

M. Édouard **DENOUEL**, Administrateur-adjoint à la Direction du Secrétariat du Bureau, du Protocole et des Relations internationales,

Mme Anne-Marie **FAVARD**, Psychologue,

M. Clément **LAPEYRE**, Administrateur principal à la Direction de la Communication,

Mme Madeleine **NOIRET**, Assistante de direction de grade exceptionnel à la Direction des Ressources humaines et de la Formation,

Mme Anette **STEPHAN**, Directrice de la Division Personnel et Organisation du Bundesrat,

M. Pierre **VILAR**, Maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

⁽¹⁾ Un seul membre faisait déjà partie du jury du dernier concours de secrétaire de direction : M. Pierre VILAR, Maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Membres adjoints :

Mme Yolande **FROSTIN**, Assistante de direction principale à la Division de la Questure et des Affaires juridiques,
 M. Romain **GODET**, Administrateur principal, mis à disposition auprès du Conseil d'État,
 Mme Catherine **VIAN**, Assistante de direction de grade exceptionnel à la Direction de la Législation et du Contrôle.

Examineurs spéciaux:

Mme Liliane **GALLET-BLANCHARD**, Professeur émérite à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'anglais,
 Mme Béatrice **PELLISSIER**, Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'allemand,
 Mme Béatrice **PEREZ**, Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'espagnol,
 M. Rodolphe **PAUVERT**, Maître de conférences, Responsable des relations internationales à l'École nationale de la statistique et de l'administration économique ParisTech, pour l'épreuve d'italien.

Le secrétariat du concours était assuré par la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat.

1.4. Modifications du programme

Le concours externe comportait une phase de présélection, des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Le programme du concours réservé aux personnes reconnues handicapées était identique à celui du concours externe sous réserve que le nombre de candidats inscrits soit supérieur ou égal à 30. Si cette condition n'était pas satisfaite, les candidats n'étaient pas soumis à l'épreuve de présélection.

Le programme des épreuves ayant été profondément rénové pour le dernier concours de 2011/2012, le jury n'avait pas proposé de modifications substantielles. Toutefois, **plusieurs points du programme** ont été **modifiés**, afin d'adapter les épreuves à l'évolution des missions exercées par les assistants de direction.

L'épreuve d'admissibilité obligatoire à option, qui permettait auparavant de choisir entre la sténographie, la sténotypie, la comptabilité, les mathématiques appliquées et le droit, a été modifiée pour le concours. En effet, il était apparu que ces épreuves donnaient lieu à des notations difficiles à harmoniser (par exemple, les notes montaient beaucoup plus facilement en mathématiques qu'en droit) et potentiellement attentatoires au principe d'égalité des chances. Par ailleurs, les matières proposées ne correspondaient pas toutes aux réalités du métier d'assistant de direction.

C'est ainsi que le **nombre options a été limité à deux** avec, d'une part, **une épreuve de sténographie** et, d'autre part, **une épreuve de prise de notes rapide** à partir de l'enregistrement audio d'une discussion entre deux personnes de 10 minutes environ. Cette dernière épreuve a été introduite à l'occasion du concours.

Les épreuves **d'admission** ont également été modifiées :

- à l'instar de ce qui a déjà été fait pour les concours d'administrateur-adjoint et de rédacteur des débats, **l'épreuve d'exercices physiques a été supprimée** ;
- l'épreuve de langue vivante est devenue **obligatoire** ;
- le coefficient de **l'épreuve orale sur les institutions politiques et administratives françaises est passé de 2 à 1**. En effet, cette épreuve poursuit l'objectif de s'assurer que les candidats ont une connaissance basique des institutions et d'évaluer leur capacité à apprécier le bien-fondé de certaines règles juridiques, plutôt que de faire étalage de connaissances livresques. Par conséquent, la diminution du coefficient permet d'éviter de valoriser des profils trop universitaires eu égard aux tâches quotidiennes demandées aux assistants de direction.

1.5. Déroulement des concours

1.5.1. Concours externe

Les inscriptions au concours

705 préinscriptions ont été enregistrées et **489 dossiers d'inscription** sont parvenus à la Direction des Ressources humaines et de la Formation. Ce chiffre est en léger recul par rapport aux précédents concours (725 inscrits en 2011-2012 et 828 inscrits en 2008). Il faut néanmoins rappeler que 7 postes étaient proposés en 2011-2012 et 9 postes en 2008 (contre 4 en 2015).

Le pourcentage de femmes est resté très élevé (82 %, contre 83 % lors du précédent concours).

Comme à l'accoutumée, l'**origine géographique** des candidats était **peu diversifiée**. Les candidats **franciliens** représentaient **82 % des inscrits**. Il faut toutefois noter la présence de sept candidates communautaires (quatre Italiennes, une Polonaise, une Portugaise et une Slovaque).

Concernant le profil des candidats, 44 % des candidats avaient au moins un diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur, contre 60 % en 2011-2012 et 48 % en 2008.

La moyenne d'âge de 37,2 ans est légèrement supérieure à celle des précédents concours (35,5 ans en 2008 et 35,6 ans en 2011-2012).

L'épreuve de présélection

L'épreuve de présélection, d'une durée de 30 minutes, s'est déroulée le **mercredi 27 mai 2015** après-midi à l'Espace Charenton (Paris XII^e).

La note obtenue à cette épreuve n'était pas prise en compte pour la suite du concours.

Sur 489 inscrits, **380 candidats se sont présentés** à cette épreuve, soit un **taux de présence de près de 78 %**, légèrement supérieur à celui du précédent concours (75 %) et nettement supérieur à celui de 2008 (67 %).

À l'issue de ses délibérations du 19 juin 2015, le jury a déclaré présélectionnés **105 candidats** ayant une note supérieure ou égale à 9,5/20 (dont 31 % d'hommes), soit 39 % des participants.

Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les **mardi 29 et mercredi 30 septembre 2015** à l'Espace Charenton (Paris XII^e).

Sur les 105 candidats présélectionnés, **83** se sont effectivement présentés à la première épreuve et 81 ont été présents à l'ensemble des épreuves. **Le taux de présence à l'ensemble des épreuves d'admissibilité s'élevait donc à 77 %**. Ce taux est nettement inférieur à celui du précédent concours (90 %).

Parmi les candidats présents à l'ensemble des épreuves d'admissibilité, on dénombrait **74 % de candidates** (77 % lors du précédent concours).

La moyenne d'âge de l'ensemble des candidats était de **39,3 ans**, 82,7 % des candidats ayant plus de 30 ans. Elle était de 38,3 ans lors du précédent concours.

À l'issue de ses délibérations du 3 novembre 2015, le jury a déclaré admissibles les **26 premiers candidats**, dont la moyenne était supérieure ou égale à 10,33/20. Le caractère éliminatoire de l'épreuve de dactylographie a été levé afin de ne pas éliminer un candidat qui avait obtenu une note inférieure à 6/20.

Parmi ces 26 candidats, 2 (soit 7,70 %) avaient choisi la sténographie au titre de l'épreuve obligatoire à option.

Les épreuves d'admission

Un candidat ayant renoncé à se présenter aux épreuves d'admission, **25 candidats** ont donc participé à ces épreuves.

L'épreuve d'étude de cas a eu lieu à l'Espace congrès Les Esselières à Villejuif le **mercredi 18 novembre 2015**.

L'épreuve orale de langue vivante s'est déroulée les **23 et 24 novembre 2015** au Sénat².

L'épreuve de communication professionnelle orale a eu lieu les lundi **30 novembre** et mardi **1^{er} décembre**, également au Sénat.

Les deux dernières épreuves orales (épreuve d'institutions politiques et administratives françaises et entretien libre avec le jury) ont été organisées **du jeudi 3 décembre au samedi 5 décembre 2015**.

L'ordre de passage des candidats à ces épreuves orales a été déterminé par tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

À l'issue des épreuves d'admission, compte tenu de la grande qualité des candidats, le jury a décidé *in fine* d'admettre **8 candidats** au titre du concours externe (4 sur la liste principale et 4 sur la liste complémentaire). La moyenne du dernier candidat admis était de **13,24/20**.

Ce concours a encore donné lieu à une forte sélection. **Le taux de sélectivité** (nombre d'admis sur les listes principale et complémentaire par rapport aux présents à l'épreuve de présélection) est de **2,11 %** (contre 1,83 % lors du précédent concours).

La répartition hommes-femmes était identique à celle du précédent concours puisqu'un seul homme figure parmi les lauréats (le major).

La moyenne d'âge des lauréats était de **40 ans** (la plus âgée a 48 ans et la plus jeune 27 ans).

Tous les candidats possédaient une **expérience professionnelle** : deux seulement avaient une expérience en tant que secrétaire ou assistante de direction et les autres exerçaient des professions

² Pour cette épreuve, 18 candidats avaient choisi l'anglais, 4 l'allemand, 2 l'espagnol et 1 l'italien.

diverses : collaborateur parlementaire, enseignante, coordinatrice de production, responsable éditoriale, chargée de mission à l'Institut de France ou coordinatrice internationale.

Trois des lauréats sont diplômés d'Instituts d'études politiques (Paris, Lille et Aix-en-Provence). Trois autres sont titulaires d'un diplôme bac +4 ou 5 : DEA d'anglais, master 2 en recherche marketing et master 1 en lettres modernes. Cette dernière lauréate a également réussi le CAPES. Une lauréate est titulaire d'un BTS de bureautique et la dernière d'un baccalauréat « sciences économiques et sociales ».

1.5.2. Concours réservé aux personnes reconnues handicapées

Les inscriptions au concours

23 dossiers d'inscription au concours externe ont été déposés. Parmi les **23 candidats**, 3 ont bénéficié d'aménagements d'épreuves accordés par le médecin d'aptitude du Sénat.

Le profil des candidats à ce concours était très sensiblement différent de celui du concours externe : les candidats étaient légèrement plus âgés (40 ans de moyenne d'âge contre 37 ans pour le concours externe), les candidats provinciaux étaient en proportion plus nombreux (26 %) et, surtout, le niveau moyen de diplôme était bien moins élevé (30 % ont au moins un diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur contre 43 % pour le concours externe).

L'épreuve de présélection

Le nombre de candidats admis à concourir étant inférieur à 30, les candidats à ce concours n'ont pas été convoqués à l'épreuve de présélection.

Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les mardi 29 et mercredi 30 septembre 2015 à l'Espace Charenton (Paris XIIe), comme pour le concours externe et le concours interne.

Sur 23 candidats convoqués à ces épreuves, 15 se sont présentés à l'intégralité des épreuves (dont 3 candidats bénéficiant d'un tiers temps).

Le taux de présence à l'ensemble des épreuves d'admissibilité s'élevait donc à 65 %. Le taux de présence était inférieur à celui du concours externe mais il faut rappeler que les candidats n'ont pas été soumis à l'épreuve de présélection.

Parmi les candidats présents à l'admissibilité, on dénombrait 73 % de candidates. La moyenne d'âge de l'ensemble des candidats était de 42 ans, 87 % des candidats ayant plus de 30 ans.

À l'issue de ses délibérations du 3 novembre 2015, le jury a déclaré **un seul candidat admissible**, la moyenne générale étant inférieure à 9/20, témoignant d'un écart de niveau très important avec les candidats au concours général.

Les épreuves d'admission

À l'issue des épreuves d'admission, le jury a décidé de ne pas pourvoir le poste offert compte tenu de l'inadéquation du candidat au profil d'assistant de direction et de la différence de niveau par rapport au concours externe.

2. Appréciation des travaux des candidats

2.1. Concours externe

2.1.1. L'épreuve de présélection

Parmi les 90 questions proposées, quatre grands groupes thématiques avaient été dégagés : un premier constitué de 35 questions de français (orthographe, grammaire ...), un deuxième comprenant 20 questions de logique et d'informatique, un troisième constitué de 20 questions d'ordre général et un dernier groupe de 15 questions de connaissance des institutions.

Les notes se sont échelonnées **de 0/20 à 16/20**, avec une moyenne de **7,6/20**.

Les questions de **connaissance des institutions** ont la moyenne de bonnes réponses la plus élevée (62 %) ; à l'inverse, les questions de **logique et de mathématiques** ont obtenu le taux de bonnes réponses le plus faible (34 %).

Le seuil de présélection a été fixé à **9,5/20** et **105** candidats ont été présélectionnés (dont 31 % d'hommes), soit **39 % des participants** et un ratio nombre de postes/nombre de candidats présélectionnés de **3,8 %**.

2.1.2. Les épreuves d'admissibilité

◆ Épreuve pratique de secrétariat (Durée 2 heures – coefficient 4)

Réalisée sur ordinateur, cette épreuve nécessitait la maîtrise des fonctionnalités de base du traitement de texte Word et du tableur Excel et consiste en la présentation dactylographiée d'un texte manuscrit comportant les éléments d'un tableau et contenant un certain nombre de difficultés à résoudre par un effort de réflexion personnelle (fautes de français, inélégances de style, mots absents ou impropres, additions insérées en marges, interversions d'alinéas, erreurs manifestes, etc.) ainsi qu'en la réalisation de graphiques.

Cette épreuve se voulait la plus proche des conditions réelles de travail des assistants de direction, notamment dans les services de commission.

Le niveau de maîtrise des éléments de base du logiciel de traitement de texte s'est révélé assez faible et, malgré l'existence de très bonnes copies, les candidats ont en général été dans l'incapacité de suivre la majeure partie des consignes de présentation et de rédaction qui leur étaient données. Les fautes de grammaire et d'orthographe ont été très nombreuses, ainsi que les fautes de frappe, alors même que le sujet pouvait être réalisé sans difficulté en 1 h 30 et avait été conçu avec un nombre limité d'exigences en la matière.

Les notes obtenues à l'**épreuve pratique de secrétariat** s'échelonnent de **0 à 17,5/20**, avec une moyenne de **8,15**.

29 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 (dont 10 une note supérieure ou égale à 13) à cette épreuve, qui est la **plus significative pour le métier d'assistant de direction**. 23 candidats ont obtenu une note éliminatoire.

◆ Copie dactylographique de vitesse (durée 15 minutes – coefficient 1)

Les candidats devaient effectuer le maximum de copie d'un texte imprimé qui leur est remis. Ce texte se rapportait à la vie politique, économique ou sociale et ne comportait ni tableaux, ni mise en page particulière, ni termes trop techniques. Cette épreuve était effectuée sur le traitement de textes Word.

Les résultats de cette épreuve n'ont pas été satisfaisants, avec des notes comprises **entre 0 et 19**, et une moyenne de **7,22**.

- 22 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.
- 35 candidats ont obtenu une note éliminatoire.

♦ **Expression française** (*Durée 3 heures – coefficient 3*)

Cette épreuve comprenait deux parties :

- une **dictée manuscrite** destinée à vérifier la bonne connaissance de l'orthographe et des règles de grammaire (*durée : 45 minutes dont 30 minutes environ de dictée et 15 minutes de relecture*) ;
- une **composition française**, où les candidats répondaient sous forme de rédaction à une ou plusieurs questions portant sur un texte à caractère général. La qualité de la composition et de l'expression ainsi que l'orthographe étaient prises en compte dans la note (*durée : 1 heure 45*).

Les notes ont été comprises **entre 2,5 et 16/20** et la moyenne s'établit à **9,59**.

- 36 candidats ont obtenu une note au moins égale à 10/20 pour l'épreuve d'expression française.
- Seulement 8 candidats ont obtenu une note éliminatoire (6/20) à cette épreuve.

Ces notes résultaient d'une moyenne entre la note de dictée et la note de composition française.

Les notes obtenues par les candidats à l'épreuve **de dictée** étaient comprises **entre 0 et 20/20** avec une moyenne de **11,99**.

Ces résultats ont été dans l'ensemble corrects, et l'épreuve a permis de procéder à une double sélection, en éliminant les candidatures faisant preuve d'une orthographe inacceptable à ce niveau, notamment en matière d'orthographe grammaticale, et en dégageant surtout un ensemble de copies à l'orthographe impeccable ou très correcte.

• Pour l'épreuve de composition française, les candidats devaient d'après l'éditorial de la revue *Esprit* (juillet 2014) intitulé « La fabrique de l'ignorance » exprimer dans une composition ordonnée et argumentée, à partir d'exemples précis, ce que leur inspirent ces réflexions sur l'information scientifique du public, la place des experts et la fonction du débat dans nos sociétés.

Les notes ont été relativement faibles puisqu'elles ont été comprises **entre 0 et 16/20** et la moyenne s'établit à **7,04**.

Certaines copies ont multiplié des références bibliographiques par ailleurs hors de propos, et procédé à des extensions démesurées de dissertation d'ordre théorique général, sans tenir compte pour autant du texte proposé. Les correcteurs se sont attachés à prendre en compte la nature de l'épreuve et sa fonction : vérifier le niveau correct mais non spécialisé de connaissances en matière de vie publique (information générale, débats de société), contrôler le bon sens et les qualités de réflexion, notamment critique, et mesurer la capacité à s'exprimer clairement, de façon cohérente, à partir d'une bonne compréhension du vocabulaire et de la logique du texte proposé.

◆ **Épreuve à option**

En ce qui concerne l'épreuve obligatoire à option, **les candidats ont majoritairement choisi l'épreuve de prise de notes rapide** (75 candidats - soit 91 % de l'ensemble des candidats). Seuls 7 candidats ont choisi l'épreuve de sténographie.

- *Option « **Prise de notes rapide** » (durée de l'enregistrement : 10 minutes environ ; 1 heure 30 de rédaction)*

Cette épreuve était nouvelle. Elle visait à apprécier les capacités d'écoute, de prise de notes rapide et de rédaction des candidats ainsi que leur esprit de synthèse.

La moyenne de l'épreuve de prise de notes rapide a été très satisfaisante (11,85/20), avec des notes comprises entre 18 et 5.

Les responsables de l'épreuve ont souhaité accorder une grande importance au fond, le texte ayant été conçu de manière à présenter une certaine complexité technique, analogue à celui d'une audition.

- *Option « **Sténographie** » (durée de prise : 4 minutes ; 45 minutes de rédaction)*

Cette épreuve consistait en la prise d'un texte en sténographie (quatre minutes à la vitesse de 80 mots par minute), suivie d'une transcription dactylographique, sur le traitement de texte Word, de 45 minutes destinée à juger de la vitesse et de l'orthographe des candidats ainsi que de leur bonne compréhension du texte.

Les résultats de l'épreuve de **sténographie** se sont révélés **très faibles**, avec une moyenne de 4,71/20. Elle était toutefois comparable à celle du précédent concours (5,90/20). La meilleure note pour l'épreuve à option (18,5) a pourtant été obtenue par un candidat ayant choisi l'option « sténographie » ; mais à l'opposé, plusieurs candidats ont obtenu un zéro.

Certains des candidats ayant choisi cette option ont manifestement sous-estimé la dimension technique de l'épreuve.

2.1.3. Les épreuves d'admission

◆ **L'épreuve d'étude de cas** (durée : 3 heures – coefficient 3)

À partir d'un dossier comportant une série de documents, les candidats devaient analyser une situation et présenter des solutions qui nécessitaient la réalisation de travaux divers sur ordinateur.

Les notes des candidats se sont échelonnées entre 6,5 et 18/20 et la moyenne des candidats était de **11,59**.

Ces résultats n'ont pu que confirmer les observations formulées à propos de l'épreuve pratique de secrétariat concernant les lacunes des candidats en termes de maîtrise des logiciels bureautiques et de compétences rédactionnelles : insuffisance ou absence de maîtrise du tableur Excel, mauvaise aptitude à réaliser et à gérer des bases de données, *idem* pour le publipostage, rédaction approximative, tri partiel des informations, etc.

◆ **L'épreuve orale de langue vivante** (*Préparation 20 minutes – durée 20 minutes – coefficient 1*)

Les candidats devaient, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage du dictionnaire n'était pas autorisé.

Cette épreuve portait sur l'une des 10 langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.

4 langues ont été choisies par les candidats : anglais (18), allemand (4), espagnol (2) et italien (1).

Les notes des candidats se sont échelonnées entre 6 et 16/20. 4 candidats seulement ont obtenu moins de la moyenne, 12 entre 10 et 13/20, 6 entre 13 et 16/20 et 3 ont obtenu une note au moins égale à 16/20.

◆ **L'épreuve de communication professionnelle orale** (*Durée 15 minutes – coefficient 1*)

Cette épreuve était destinée à apprécier la capacité des candidats à répondre aux demandes téléphoniques. Après un temps de préparation de 15 minutes, le candidat était placé en situation d'accueil téléphonique et devait répondre aux questions d'un ou de plusieurs correspondants pendant 15 minutes environ.

L'épreuve **d'entretien téléphonique**, seule épreuve orale à caractère « technique », a démontré son intérêt pour évaluer les qualités d'accueil des candidats « en situation quasi-réelle ». Elle a permis de valoriser des profils parfaitement à l'aise dans l'accueil téléphonique et possédant une rigueur suffisante pour apporter des réponses fiables à leurs interlocuteurs, dans la limite des compétences qui leurs sont assignées dans leurs fonctions d'assistants de directions.

Seuls trois membres du jury ont pu participer à cette épreuve qui s'est révélée très instructive sur le comportement des candidats en situation de stress. Les **sujets** avaient été définis avec le double impératif suivant :

- projeter les candidats dans des situations professionnelles crédibles, suffisamment proches de la réalité des missions des assistants de direction ;
- présenter une certaine homogénéité afin de garantir l'égalité de traitement entre groupes de candidats.

Les notes obtenues à cette épreuve ont été tout à fait satisfaisantes puisque la moyenne s'est établie à **11,32** avec des notes s'échelonnant de 7 à 16.

◆ **L'épreuve orale d'institutions politiques et administratives françaises** (*Durée 15 minutes – coefficient 1*)

Sans préparation préalable, les candidats devaient répondre successivement à deux questions. Elles étaient tirées au sort parmi les 9 sujets suivants :

- Comparer l'Assemblée nationale et le Sénat/Les régions
- La responsabilité du gouvernement devant le Parlement/La décentralisation
- Le rôle du Conseil constitutionnel/Les collectivités territoriales
- L'initiative des lois/Le Président de la République
- Le bicamérisme/Le référendum
- La Constitution/La cohabitation
- Le contrôle de l'action du gouvernement par le Parlement/Le premier ministre
- Le département/Les fonctions du Parlement
- L'élection des députés et des sénateurs/Le référendum.

Le jury avait choisi des sujets simples, avec comme objectif de s'assurer que les candidats avaient une connaissance basique des institutions et d'évaluer leur capacité à apprécier le bien-fondé de certaines règles juridiques, plutôt que de faire étalage de connaissances livresques.

Le niveau des 25 candidats externes s'est révélé très hétérogène : si la moyenne était de **10,78/20**, les notes s'échelonnaient de 6 à 18/20.

♦ **L'entretien libre avec le jury** (*Durée 20 minutes – coefficient 5*)

Cet entretien visait à appréhender la personnalité et les motivations des candidats et, au-delà des connaissances et compétences techniques vérifiées au cours des épreuves précédentes, il permettait de s'assurer de leur adéquation aux fonctions d'assistant de direction.

Les 20 minutes de l'entretien ont été entièrement consacrées à un échange avec le jury sous la forme de « questions-réponses » (avec des questions courtes et les plus variées possibles) sans temps préalable de présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations.

Le jury s'est efforcé, au cours de cette épreuve, d'apprécier la bonne adéquation des candidats aux emplois proposés aux assistants de direction du Sénat. Il a tenu à s'assurer que les candidats avaient une perception réaliste des missions des assistants de direction. Le jury a été sensible à plusieurs qualités, notamment la capacité des candidats à exprimer avec sincérité, humilité et réalisme leurs motivations pour l'exercice des fonctions d'assistant de direction.

La **moyenne** de cette épreuve s'est établie à **11,76/20**, avec un éventail de notes allant de **7 à 18/20**.

2.2. Concours externe réservé aux personnes reconnues handicapées

2.2.1. Les épreuves d'admissibilité

Les commentaires généraux formulés sur les épreuves d'admissibilité du concours général sont applicables au concours externe réservé aux personnes reconnues handicapées.

Les points suivants peuvent toutefois être relevés :

- l'épreuve **pratique de secrétariat** (dont on rappelle qu'elle constitue le cœur même du métier d'assistant de direction), avec une moyenne d'ensemble de 3,73/20, très inférieure à celle obtenue par les candidats au concours général, s'est révélée **très sélective** : un seul candidat a obtenu la moyenne (13/20) et 13 candidats ont obtenu une note éliminatoire ;
- même constat s'agissant de l'épreuve de **copie dactylographique de vitesse** : les notes étaient comprises **entre 0 et 15**, avec une moyenne de **3,62**. 11 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve ;
- les notes obtenues à l'épreuve d'**expression française** étaient également inférieures à celles du concours général puisqu'elles étaient comprises **entre 0,5 et 13,50/20** avec une moyenne de **6,2**. 3 candidats ont obtenu une note au moins égale à 10/20 et 7 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve ;
- enfin, en ce qui concerne l'épreuve obligatoire à option, **un seul candidat avait choisi la sténographie**. Les notes étaient comprises **entre 4,5 et 11,50/20** et la moyenne s'établit à 7,77. 6 candidats ont obtenu une note au moins égale à 10/20 et 5 candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve.

Un seul candidat a obtenu une moyenne supérieure à 10/20 (12,23). Le deuxième a obtenu une moyenne de 8,93 (avec seulement 6,25/20 à l'épreuve pratique de secrétariat).

Il a donc été proposé de retenir un candidat pour les épreuves d'admission.

2.2.2. Les épreuves d'admission

◆ **1 L'épreuve d'étude de cas**

Le candidat a obtenu la note de 12,50/20.

◆ **2 L'épreuve facultative de langue vivante**

La prestation du candidat s'est révélée insuffisante (6/20), le candidat présentant d'importantes lacunes.

◆ **3 L'épreuve de communication professionnelle orale**

Le candidat a obtenu la note de 7 à cette épreuve. Le jury a considéré que sa prestation était là aussi insuffisante, constatant notamment un manque de réactivité.

◆ **4 L'épreuve orale portant sur les institutions politiques et administratives françaises**

La note obtenue, 13/20, apparaît comme satisfaisante.

◆ **5 L'épreuve d'entretien libre**

Pour l'épreuve d'entretien libre, le jury a eu du mal à identifier les motivations profondes du candidat pour se présenter à ce concours et s'est interrogé sur son adéquation aux missions d'un assistant de direction. Il lui a attribué la note de 10.

À l'issue des épreuves d'admission, le jury a décidé de ne pas pourvoir le poste offert, compte tenu de l'inadéquation du candidat au profil d'assistant de direction. Sa moyenne était de 11,03 alors que la moyenne du dernier candidat admis au concours externe était de 13,24.

Michèle KADI

Présidente des jurys